



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE
-
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE
-

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 juillet 2018

Date de convocation :
Le 25 juin 2018

Secrétaire de séance :
M. GOURDEL Sébastien

Acte publié le :
Le 05 juillet 2018

Membres en exercice : 70

Présents : 55
Absents : 19
- Dont pouvoirs : 06
- Dont représentés : 04
Votants : 61

Le 03 juillet 2018, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. LAMPERIERE Alain, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire,

M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. LAIGRE Thierry, M. ROUMIER François, Mme PEGARD Cathy, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. LAMI Michel, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. FERREY Philippe, M. LURSON Patrick, M. GORET Didier, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. HUE Jean-Claude, Mme NOUCHET Nicole, M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. ROLAND Régis, Mme BASSET Françoise, M. LECACHE Stéphane, M. de LESQUEN Bruno, M. CHOLLET Michel, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. PINHO Jérémias.

Pouvoirs :

M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. COUSIN Michel a donné pouvoir à M. GORET Didier, M. LANGLOIS Paul a donné pouvoir à M. FERET Luc, M. LAMPERIERE Emile a donné pouvoir à M. FERREY Philippe, M. STIMAC Michel a donné pouvoir à M. DREUX François, M. DE COLOMBEL Bertrand a donné pouvoir à M. GOURDEL Sébastien

Etaient absents et excusés :

M. GOURIO Alain est représenté par Mme PEGARD Catherine, M. JARDIN Daniel est représenté par M. LAMI Michel, Mme BOIS Agnès est représentée par Mme NOUCHET Nicole, M. BLONDEAU Frédérique est représenté par Mme BASSET Françoise, M. BIGNON Christophe, M. BRIANCON Gilbert, M. LELOUVIER Vincent, M. LANGLOIS Georges, M. HOORELBEKE Dominique, M. COUPE Jean-Luc, Mme DENIS Marie-Laure, M. THOUIN Stéphane, M. BECQUET Luc.

20180703 – 00 – ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 03 juillet 2018 tel que ci-dessous :

URBANISME

1- PLU DE GACE - MODIFICATIONS

2- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PETR

3- SPANC - REDEVANCES

VOIRIE

4- REGLEMENT DE VOIRIE

VOIRIE - SECTEUR DE LA REGION DE GACE

5- PROGRAMME 2017 - ADOPTION DES FONDOS DE CONCOURS DEFINITIFS

6- PROGRAMME 2018 - TRAVAUX DE VOIRIE

7- PROGRAMME VOIRIE EXCEPTIONNEL SUITE AUX DERNIERES INONDATIONS

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU

8- FILIERE TECHNIQUE

9- FILIERE ADMINISTRATIVE

10- IMPACT DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES 2018-2019

11- EXTENSION DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJECTIONS, EXPERTISES ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL...) AUX CADRES D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES ET ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES.

12- PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

AFFAIRE ECONOMIQUES

13- CREDIT MUTUEL - BOURSE MOBILITE

14A- ATELIER SODECC - LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT

14B- ATELIER SODECC - DELAISSE DE VOIRIE

14C- AER IMMOBILIER - VOIRIE

15A- AIRE DE GRAND PASSAGE - ST GERMAIN DE CLAIREFEUILLE

15B- AIRE DE GRAND PASSAGE - ST GERMAIN DE CLAIREFEUILLE - ADOPTION

15C- AIRE DE GRAND PASSAGE - TERRAIN D'ASSIETTE

15D- AIRE DE GRAND PASSAGE - DUP

15E- AIRE DE GRAND PASSAGE - RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE AFIN D'ETABLIR UN MARCHE DE TRAVAUX

15F- AIRE DE GRAND PASSAGE - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

16A- ATELIER RUE DES POMMIERS - INTERVENTION DE L'EPFN

16B- ATELIER RUE DES POMMIERS - MODIFICATION DU BAIL AVEC LA SOCIETE AB FOOD CONCEPT

AFFAIRES FINANCIERES

16- DECISION MODIFICATIVE

17- DIVERS

ANNEXES

* NOTE DE PRESENTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

* PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GACE (PLU)

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE GACE
MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE GACE - PLAN

* REGLEMENT DE VOIRIE

* AIRE DE GRAND PASSAGE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - CAHIER DES CHARGES

LOI 2000-614 DU 05 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

20180703 – 01 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GACE

Madame la Présidente rappelle les statuts adoptés lors du conseil communautaire du mois de mars 2018.

Compétences obligatoires

1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Madame la Présidente indique que le PLU initial de Gacé a été adopté le 13 octobre 2005. Il a fait l'objet de révisions allégées en 2012.

Le conseil municipal de Gacé a engagé en octobre 2016 la modification de son PLU pour permettre la réalisation d'un projet de création de logements. L'objet de la modification porte donc sur l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AE 150 actuellement classée pour partie en zone 2AU, le reste étant déjà classé en 1AU.

Le projet d'aménagement de la zone à urbaniser fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) qui veillera à un traitement paysager à l'effet d'assurer la transition entre la zone bâtie existante et l'espace agricole voisin.

En 2017, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et la commune de Gacé ont poursuivi la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Le cabinet SOLIHA a accompagné les 2 collectivités pour préparer les documents nécessaires (diagnostics, état initial de l'environnement, les choix retenus).

Les documents relatifs à cette modification sont consultables à la mairie de Gacé ou à la communauté de communes et sur leurs sites internet : <http://www.cdc-camembert.fr> et <http://www.gace.fr>

Après avis favorable des personnes publiques associées, la modification du PLU de Gacé a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est clôturée le 18 mai 2018 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du PLU de Gacé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,
Vu la délibération de la commune de Gacé en date du 11 octobre 2016 prescrivant la modification du Plan Local d'urbanisme,
Vu la délibération de la commune de Gacé en date du 27 mars 2017 prescrivant le transfert de la modification du PLU à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, compétente en urbanisme ;
Vu l'arrêté de la Présidente de l'EPCI en date du 22 mars 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU de Gacé, laquelle s'est déroulée du 11 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus,
Vu les avis des services consultés,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;
Madame la Présidente indique que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gacé n'a pas fait l'objet d'ajustement en raison de l'absence d'observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis favorables des Personnes Publiques Associées.

Considérant que la modification du PLU de Gacé, tel qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
- décide d'approuver la modification du PLU de Gacé tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes à Vimoutiers, aux services administratifs de la Communauté de Communes à Gacé et en Mairie de Gacé durant 1 mois.
Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article L. 153- 43 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU de Gacé, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Gacé approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Vimoutiers, et à la mairie de Gacé aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD précise que suite à enquête publique, il y a eu très peu d'avis contradictoire.
Monsieur François DREUX dit « C'est un projet que nous avons commencé à mener à partir de 2011, ce qui aboutit aujourd'hui à la construction d'un lotissement ».

20180703 -02 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR P2AO – AVIS PROJET

Madame la Présidente expose que :

Par courrier du 27 avril 2018, le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (P2AO) a informé la communauté de communes et les communes de son territoire de l'arrêt du projet de SCOT par le comité syndical réuni le 25 avril 2018. La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a reçu la délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du SCOT à afficher, ainsi que la demande d'avis conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. La communauté de communes a trois mois au plus tard pour formuler un avis, sans quoi il sera réputé favorable. A l'issue de cette période, l'enquête publique pourra être lancée.

Madame la Présidente rappelle que les documents qui constituent le projet de SCOT arrêté sont consultables sur le site Internet du PETR à la rubrique « SCOT » : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

Le PETR a transmis également aux communes une note de présentation du projet de SCOT.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes et les communes ont été associées à la démarche à travers des invitations aux ateliers thématiques et informées de la tenue des réunions publiques. Par ailleurs, le PETR a mis en ligne les documents du SCOT au fur et à mesure de son élaboration.

Rappel du cadre législatif :

Les SCOT ont été créés par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les 3 grands chantiers auxquels doivent répondre les SCOT sont :

1 : Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets

2 : Réduire la consommation foncière

3 : Enrayer la perte de biodiversité

Le SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche définit un cadre de développement pour le territoire à l'horizon de 20 ans, soit jusqu'en 2036.

Les ambitions du SCOT du P2AO :

Il est rappelé que le projet partagé du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a pour ambition de renforcer le poids démographique et économique du territoire en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le territoire ces dernières années.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du P2AO sont articulés autour de 3 grands axes :

. **Axe 1.** Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales

. **Axe 2.** Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normalité

. **Axe 3.** Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat

Madame la Présidente rappelle également que :

. Le SCOT devra être évalué (puis révisé si nécessaire) avant les 6 ans qui suivront son approbation,

. Les documents d'urbanisme locaux (existants ou à venir) devront respecter les options fondamentales du SCOT, sans être tenus de reprendre à l'identique son contenu. Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité.

. À compter du 1er janvier 2017, pour toutes les communes, aucune nouvelle zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme s'il n'existe pas de SCOT opposable. De même il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale... sauf dérogation du Préfet (régime d'exception).

Vu la délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du SCOT transmise par le PETR,

Vu le projet de SCOT composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), d'un Bilan de la Concertation et d'une annexe cartographique (enveloppes urbaines),

Considérant que les 3 axes de développement stratégiques du SCOT ne sont pas en contradiction avec les perspectives stratégiques de développement de la communauté de communes

Considérant que le PADD semble cohérent avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la communauté de communes,

Considérant que la démarche d'élaboration menée par le PETR est conforme aux attentes de la commune,

Madame la Présidente propose donc au conseil communautaire:

- De donner un avis favorable au projet de SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, considérant les éléments mentionnés ci-dessus,
- De transmettre cet avis au président du PETR dans les délais impartis.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Par courrier du 27 avril 2018, le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (P2AO) a informé la communauté de communes et les communes de son territoire de l'arrêt du projet de SCOT par le comité syndical réuni le 25 avril 2018. La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a reçu la délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du SCOT à afficher, ainsi que la

demande d'avis conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. La communauté de communes a trois mois au plus tard pour formuler un avis, sans quoi il sera réputé favorable. A l'issue de cette période, l'enquête publique pourra être lancée.

Les documents qui constituent le projet de SCOT arrêté sont consultables sur le site Internet du PETR à la rubrique « SCOT » : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

Le PETR a transmis également aux communes une note de présentation du projet de SCOT.

La communauté de communes et les communes ont été associées à la démarche à travers des invitations aux ateliers thématiques et informées de la tenue des réunions publiques. Par ailleurs, le PETR a mis en ligne les documents du SCOT au fur et à mesure de son élaboration.

Rappel du cadre législatif :

Les SCOT ont été créés par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les 3 grands chantiers auxquels doivent répondre les SCOT sont :

1 : Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets

2 : Réduire la consommation foncière

3 : Enrayer la perte de biodiversité

Le SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche définit un cadre de développement pour le territoire à l'horizon de 20 ans, soit jusqu'en 2036.

Les ambitions du SCOT du P2AO :

Il est rappelé que le projet partagé du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a pour ambition de renforcer le poids démographique et économique du territoire en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le territoire ces dernières années.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du P2AO sont articulés autour de 3 grands axes :

.Axe 1. Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales

.Axe 2. Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité

.Axe 3. Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du SCOT transmise par le PETR,

Vu le projet de SCOT composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), d'un Bilan de la Concertation et d'une annexe cartographique (enveloppes urbaines),

Considérant que :

. Le SCOT devra être évalué (puis révisé si nécessaire) avant les 6 ans qui suivront son approbation,

. Les documents d'urbanisme locaux (existants ou à venir) devront respecter les options fondamentales du SCOT, sans être tenus de reprendre à l'identique son contenu. Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité.

. À compter du 1er janvier 2017, pour toutes les communes, aucune nouvelle zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme s'il n'existe pas de SCOT opposable. De même il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale... sauf dérogation du Préfet (régime d'exception).

Considérant que les 3 axes de développement stratégiques du SCOT ne sont pas en contradiction avec les perspectives stratégiques de développement de la communauté de communes

Considérant que le PADD semble cohérent avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la la communauté de communes,

Considérant que la démarche d'élaboration menée par le PETR est conforme aux attentes de la commune,

☐ décide de :

- De donner un avis favorable au projet de SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, considérant les éléments mentionnés ci-dessus,
- De transmettre cet avis au président du PETR dans les délais impartis.

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD rappelle que le PETR regroupe les 3 grandes CDC qui subsistent depuis le premier janvier 2017, avec des orientations communes pour l'avenir. (Argentan, L'Aigle et CDCVAM). « On s'est donné des orientations communes en terme d'urbanisme. Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité. Résultat d'un consensus entre les élus des 3 CDC. C'est un document d'avenir très intéressant ».

Madame Nelly NOGUES dit « Sans le SCOT on ne pourra plus construire sur le territoire. Les lieux de construction devront entrer dans les critères du SCOT. Ce sont des orientations générales. Si nous n'avions pas de SCOT aujourd'hui nous serons gênés pour installer des commerces... ».

Monsieur Guy ROMAIN dit « les grandes lignes du SCOT reprennent ce qui est déjà mis en application actuellement. Il existe un CD qui a été envoyé à toutes les communes ».

20180703 – 03 - SERVICE PUBLIC D'ASSINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - REDEVANCES

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note technique du 2 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des SPANC qui précise le contexte des redevances.

« La redevance peut être appliquée, après service rendu, de manière forfaitaire ou par échelonnement du paiement sous réserve que l'addition des différentes sommes exigées tous les ans aboutisse au montant de la redevance. L'échelonnement de paiement doit être considéré comme une facilité de paiement. La jurisprudence (arrêt du 23 avril 2013 de la cour administrative d'appel de Bordeaux) assouplit légèrement ces dispositions en autorisant l'annualisation de la redevance de contrôle périodique même avant que celui-ci n'ait été effectué dans le cas où l'usager garde la possibilité d'opter pour un paiement unique après-service rendu ».

Vu la délibération du 11 avril 2018 fixant les tarifs du SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission SPANC ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ Décide de retenir comme mode de fonctionnement du SPANC, la régie, plutôt que de faire appel à une société d'études.

■ Décide d'adapter les tarifs pour se conformer à la réglementation tels qu'exposés ci-après :

Territoire de l'ex-CDC du Pays du camembert de l'ex-CDC des Vallées du Merlerault	taux TVA	Tarifs 2018	
		HT	TTC
Contrôle des installations	-		
<u>Dans le cadre des réhabilitations</u>	-		
▣ conception	10%	27,27	30
▣ réalisation	10%	85,45	94
<u>Dans le cadre des const°neuves</u>	-		
▣ conception	20%	25	30
▣ réalisation	20%	85,83	103
Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions des bureaux d'études			
▣ Réhabilitations	10%	29,09	32
▣ Constructions neuves	20%	29,17	35
Nouvelle vérification de la demande après avis défavorable			
▣ Réhabilitations	10%	31,82	35
▣ Constructions neuves	20%	31,67	38
Contre visite d'exécution après avis défavorable			
▣ Réhabilitations	10%	61,82	68
▣ Constructions neuves	20%	60	72
Sondage à la tarière	20%	16,67	20
▣ Pénalités en cas de refus de visite	20%	35,83	43
▣ Visites en cas d'absence de propriétaire	20%	20	24
▣ Redevance d'équilibre			
* Contrôle périodique	10%	17.27	19.00

	Territoire de l'ex-CDC de la Région de Gacé	
	HT	TTC
Vérification de fonctionnement et d'entretien	70,00 €	77,00 €
Examen préalable à la Conception	35,00 €	38,50 €
Visite infructueuse sans contrôle	40,00 €	44,00 €
3eme passage (après action de la collectivité)	80,00 €	88,00 €
Passage caméra et identification précise des ouvrages	100,00 €	110,00 €
Nouvelle vérification de la demande d'installation, après un avis conforme	30,00 €	33,00 €
Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	100,00 €	110,00 €
Vérification de l'exécution des travaux	110,00 €	121,00 €
Contre visite en cas d'avis non conforme	85,00 €	93,50 €

Territoire de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault	Taux TVA	Tarifs 2018	
		HT	TTC
Diagnostic vente	10 %	103,62 €	113,98 €
Diagnostic exceptionnel : Lors des cessions immobilières si les pétitionnaires ne sont pas à jour de leur redevance	20 %	150,00 €	180,00 €

Monsieur Didier GORET dit « Si on paie la redevance normalement on ne paie pas le diagnostic ».

Madame Marie-Françoise DUVIGNAC précise « Sauf s'il date de plus de 3 ans »

Monsieur Didier GORET dit « Il me semblait que dans le fonctionnement ancien quand ça avait dépassé les 3 ans peut-être qu'on payait la redevance et que le technicien allait faire le diagnostic vente exprès pour ça et que ça serait compris dans la redevance que l'on paie chaque année ».

Madame Marie-Françoise DUVIGNAC précise « Dès lors que le diagnostic n'a pas plus de 3 ans, parce qu'il faut le refaire.

Monsieur Didier GORET dit « Comme cette personne-là a toujours payé la redevance pour moi c'était quelque chose qui était acquis sauf si la personne n'avait pas payé de redevance, à ce moment-là effectivement on met un prix un peu exceptionnel. Si quelqu'un qui vient à payer sa redevance régulièrement je ne vois pas pourquoi on va lui demander de payer un diagnostic en plus ».

Madame Marie-Françoise DUVIGNAC précise « C'est la Loi qui dit que le contrôle diagnostic n'est valable que tous les 3 ans. Comme indiqué dans la note technique du mois de mai 2018, on laisse toujours au contribuable la possibilité de choisir soit la redevance annuelle soit de payer pour les 6 ans les 103,62 € s'il a besoin de vendre sa maison. S'il a payé on ne doit pas le lui réclamer. Le SPANC reste un service public et un accompagnement pour l'usager pour l'entretien de son installation, il peut questionner le technicien ».

Concernant Gacé contrat en cours avec EF Etudes qui se termine en fin d'année 2018. Après tout sera uniformisé sur le territoire.

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD dit « C'est vrai que c'est un peu compliqué en ce moment puisque tout n'est pas encore uniformisé, mais à la fin du contrat avec EF Etudes pour Gacé, les tarifs seront uniformisés entre les 3 ex cdc. Cela ne pouvait pas être fait en un an puisque nous avons un contrat avec un prestataire. A partir de l'année prochaine tout le monde recevra un appel d'1/6^{ème} de la redevance, le contribuable pourra choisir de payer 1/6^{ème} chaque année ou tout d'un coup tous les 6 ans, sachant qu'en cas de vente il faut absolument un diagnostic de moins de 3 ans. Le SPANC est un vrai service à la population, les habitants peuvent consulter les services de la CDC pour obtenir des renseignements. Il y a aussi des aides avec l'agence de bassin pour participer aux travaux de réhabilitation ».

Madame Nelly NOGUES précise « Ce qui est un peu gênant pour tous ces contrôles-là, même si vous n'êtes pas conforme vous n'avez pas l'obligation de faire quoi que ce soit. Donc c'est le Maire qui peut par son pouvoir de Police dire si votre station devient trop polluante il faut faire quelques chose surtout s'il y a vraiment un danger pour la salubrité publique ».

Monsieur Didier GORET dit « L'obligation existe mais n'est pas respectée ».

Madame Nelly NOGUES précise « Pour les autres nous n'avons pas de paiement annuel. Lors de ventes il serait bien qu'il y ait une vérification, par les Maires, que la mise en conformité de la fosse est bien faite ».

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD rappelle « Pouvoir de Police du Maire, au moins pour les ventes vérifier que les travaux ont été faits et que les vendeurs baissent leur prix si la fosse n'est pas conforme pour que l'acheteur puisse réaliser les travaux de mise en conformité. C'est une discipline à avoir de la part des Maires ».

20180703 – 04 – VOIRIE - REGLEMENT

Le conseil communautaire, à la majorité ;

4 abstentions : Messieurs DE COLOMBEL Bertrand, BIGOT Michel, PINHO Jérémias, Madame LEBRETON Geneviève

1 contre : Monsieur TOUCHAIN Philippe

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes adoptés le 15 mars 2018 ;

▣ Les statuts de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, et classé dans les compétences optionnelles : la compétence voirie définie comme suit :

3° VOIRIE

Création, aménagement et entretien des voiries communales d'intérêt communautaire :

Un inventaire de la voirie concernée est établi et révisé régulièrement. Cet inventaire fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Vu l'intérêt communautaire qui a été défini comme suit :

▣ VOIRIE

L'intérêt communautaire comprendra :

- a- Création et entretien des arrêts de ramassage scolaire, définis comme nécessaires par la carte scolaire, non pris en charge par le conseil départemental,
 - b- Etude, Aménagement de bourgs et des places existantes classées dans le domaine public,
 - c- Elagage des haies en bordure de voiries communales et/ou des chemins revêtus, après inventaire, Les panneaux de signalisation spécifiques à l'initiative des communes resteront de leur compétence. Le règlement intérieur de la voirie les définira.
- Assainissement des terres, exutoires des bassins versants, après inventaire.

Vu l'intérêt de disposer d'un règlement de voirie afin de fixer les limites d'opérations et de prises en charge des travaux par les différents acteurs : communes ou communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;

Vu l'avis favorable de la commission de voirie ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ Dit que les points essentiels d'harmonisation sont :

- 1- La voirie dite d'intérêt communautaire est constituée par :
 - Les voies communales, telles que répertoriées dans l'inventaire,
 - Les parkings et places communaux, tels que répertoriés dans l'inventaire,
 - Les trottoirs en bordure de voirie communale d'intérêt communautaire et des voiries départementales, à l'intérieur des bourgs.

L'ensemble de ces voies, parkings et trottoirs sera répertoriés sur une liste et un plan validé par le conseil municipal des communes et le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.
- 2- ▫ Le service hivernal est assuré par les communes mais la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault prend en charge la fourniture du sel et du sable de mer nécessaire au traitement des points sensibles reconnus par la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault. La communauté de communes continue les contrats de déneigement mis en place par les cdc historiques.
- 3- ▫ Avant tous travaux de voirie sur une des communes de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault devra être saisie pour avis et conseil. Elle pourra prendre attache auprès de tout cabinet d'études compétent en matière d'aménagement de voirie.
- 4- ▫ La Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault assure l'entretien des accotements par éparage jusqu'au 15 mai dernier délai de chaque année avec une première intervention visant à sécuriser les carrefours et les bords de chaussée.

Un second passage permettra de traiter les accotements, talus et fossés sur la totalité du réseau de voies communautaires de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault y compris sur les routes départementales à l'intérieur des bourgs et agglomérations. Les travaux devront être réalisés avant le 15 octobre.

L'entretien manuel en agglomération reste à la charge des communes.

Sur l'ancien territoire de la cdc des Vallées du Merlerault, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault assurera les prestations d'élagage après inventaire des voiries concernées.

5- **D- Eclairage public, points lumineux.**

L'entretien des feux tricolores ou clignotants restent à la charge des communes, sauf ceux qui existaient lors de la fusion, un inventaire sera annexé au présent règlement.

L'entretien et la construction du réseau d'éclairage public restent à la charge des communes, à l'exception de celui existant dans les zones artisanales et industrielles de compétence communautaire.

6- Toutes nouvelles dispositions seront soumises pour approbation au conseil communautaire.

■ **Décide d'adopter le règlement de voirie tel qu'annexé à la présente délibération.**

Monsieur Kléber DESLANDES donne lecture du règlement de voirie et apporte quelques précisions sur les points suivants :

- Elagage des haies en bordure de voiries communales et/ou des chemins revêtus, après inventaire . « Cela concerne surtout le secteur du Merlerault. On ne change pas les habitudes pour le moment, voir pour une réflexion pour 2019 ».

- Les panneaux de signalisation spécifiques à l'initiative des communes resteront de leur compétence. Le règlement intérieur de la voirie les définira. Assainissement des terres, exutoires des bassins versants, après inventaire. « Cela concerne le secteur du Merlerault ».

- Voies communales et d'intérêt communautaire. « Je demande un inventaire précis des voiries classées rurales/communales sur chaque commune, une délibération doit être envoyée au cadastre pour que les voies communales soient bien enregistrées. Bilan à faire dans toutes les communes et ceci dans l'intérêt de toutes les communes ».

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD précise « Vous l'avez déjà vu ce règlement de voirie il a déjà été travaillé plusieurs fois en réunion de conseil communautaire et en commission de voirie, les seules choses qui changent se sont les choses écrites en italique et qui vont nous permette de le voter une bonne fois pour toute ».

Monsieur Thierry LAIGRE demande « Est-ce qu'il y a des fonds de concours sur les trottoirs ? »

Monsieur Luc FERET répond « Ça rentre dans les aménagements de bourg » et ajoute « Comme on prend les trottoirs on pourrait prendre l'élagage des chemins se serait un équilibre entre les zones rurales et les zones urbaines ».

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD rappelle « L'élagage des chemins est à la charge des propriétaires, on va pouvoir en rediscuter.

Madame Nelly NOGUES dit « Il faut être raisonnable, vous avez vu les budgets, tous les projets d'investissement qu'il y a à faire dans les années qui viennent. On ne sera plus là qu'il y en aura encore et encore, donc financièrement il faut être raisonnable toute ces choses-là on pourra en rediscuter s'il y a des rentrées d'argent mais dans l'immédiat je pense que ce ne serait quand même pas raisonnable d'émettre ces dépenses-là. C'est compliqué pour les communes, certaines n'assurent pas l'élagage qui doit être fait par les propriétaires. Ce sera peut-être possible dans quelques années.

Monsieur Didier GORET dit « Pour les routes départementales c'est le département qui le fait et se sont des propriétaires privés ».

Monsieur Kléber DESLANDES informe « On va répertorier les longueurs de voirie à élaguer, voir le coût réel de ces travaux avant de prendre une décision ».

Madame Isabelle BEAUDOUIN dit « les fonds ont été apporté lors de la fusion »

Monsieur FERET Luc répond « Pour le secteur du Merlerault cela reste comme avant » et ajoute « Des propriétaires peuvent décider d'arracher les haies et payer une amende une fois. Cela dépend de ce que l'on veut faire sur le territoire si on veut préserver l'environnement. Certains préfèrent payer une amende plutôt que d'entretenir les haies.

Monsieur Charles HAUTON précise « Le règlement de voirie n'est pas quelque chose qui est gravé dans le marbre. Le but est d'harmoniser, mais avant il faut avoir une estimation chiffrée, et avec ces chiffres-là on pourra faire évoluer le règlement de voirie ».

Monsieur Jean PALLUD dit « Sur l'éparage et l'entretien en général on dit que les travaux doivent être réalisés avant le 15 octobre, moi il me semble mais ce n'est pas un affirmation que c'est un peu tardif. Notamment pour des raisons de sécurité sur les routes, on n'a pas de visibilité, maintenant le 15 octobre alors que la végétation commence à décliner c'est un peu tard me semble-t-il ».

Monsieur Charles HAUTON répond « Nous avons discuté de ça en commission de voirie et moi j'ai dit qu'au-delà du 15 octobre ce n'est pas raisonnable, tout le monde avait l'air d'approuver que le 15 octobre c'était bien ».

Monsieur Luc FERET répond « J'ai toujours défendu le 15 septembre, c'est toujours ce que l'on a fait sur notre secteur, et ça évite le 3^{ème} passage. La date du 15 septembre est retenue sur le contrat avec les entreprises. Il faut veiller aussi à la façon dont sont exécutés les travaux ».

Monsieur Kléber Deslandes ajoute « La date du 15 octobre c'est le dernier délai, ce n'est pas la date de commencement, les travaux peuvent commencer début septembre, C'est difficile, ça dépend aussi des secteurs ».

Monsieur Sébastien GOURDEL donne lecture de l'avis de Monsieur Bertrand de COLOMBEL dont il a un pouvoir :

« Monsieur De COLOMBEL S'abstient sur ce sujet pour deux raisons :

- 1- Pour une question liée à l'harmonisation d'exercice des compétences sur le territoire,
- 2- Pour la question de l'élagage considérant que cela relève du domaine privé ».

Monsieur Sébastien GOURDEL énonce « Une Piste de réflexion pour les travaux futurs de la commission, la collectivité est doté aussi d'outils de la mutualisation, je sais que ça ne fait pas plaisir à entendre mais il y a aussi un schéma où sur ce type de compétence on pourrait tout à fait envisager de retransférer la fiscalité aux communes de l'ex-cdc des Vallées du Merlerault pour cette prestation et en même temps la cdc propose par exemple un groupement d'achat pour effectuer ces prestations pour les communes qui le souhaiterait incluant les communes allant au-delà des communes de l'ex cdc des Vallées du Merlerault. Ça peut aussi être une

solution pour satisfaire et du coup chaque commune reste quelque part décisionnaire de ce type d'intervention ou non sur son territoire ».

Monsieur Luc FERET répond « C'est une que question que j'avais suggéré aussi ».

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD répond « C'est une bonne idée concernant le seul problème particulier qui existe uniquement sur l'ex-cdc des Vallées du Merlerault ça pourrait être une piste de réflexion à étudier en commission de voirie, avec des données chiffrées ». Et précise « Les informations ou dysfonctionnements concernant les travaux d'élagage doivent être remontées par les élus à la cdc VAM ».

Monsieur Guy ROMAIN donne lecture de l'avis de Monsieur Philippe TOUCHAIN dont il a un pouvoir :

« Madame la Présidente,

L'année 2017 a été une année charnière pour notre grande CDC où nous avons noté, en matière de compétences exercées, les différences de nos trois CDC historiques. Au quatrième trimestre 2017, il avait été prévu de chiffrer financièrement ces différences, en vue de leur convergence éventuelle vers un service à la population unifié sur notre territoire intercommunal. A ma connaissance, ce souhait, essentiel à une saine politique, est resté lettre morte, et il nous est proposé aujourd'hui :

- En premier lieu de figer une partie de nos différences en les transcrivant dans le règlement de voirie,

- En second lieu de mettre à la charge de la collectivité certaines dépenses que le législateur, à travers ses codes civil et rural, impose aux propriétaires eux-mêmes.

Cela me semble être une mesure prise dans l'urgence qui va à l'encontre des buts que nous devrions poursuivre : la convergence, au sein de notre CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, des services offerts à nos concitoyens, et le souci d'équité pour nos contribuables.

Si donc je félicite Kléber DESLANDES et Charles HAUTON pour le travail fastidieux qui a dû être le leur en analysant les règlements de voirie de nos trois CDC historiques, je voterai néanmoins contre ce règlement de voirie ».

20180703 – 05 – VOIRIE - PROGRAMME 2017 - SECTEUR DE LA REGION DE GACE - FONDS DE CONCOURS DEFINITIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente :

La commission d'appel d'offres de la voirie avait retenu le 10 juillet 2017 l'offre de l'entreprise COLAS Ile de France pour un montant de travaux de 200 785,10 € HT soit 240 942,12 € TTC, la solution technique retenue étant celle du COMPOMAC 0/6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Adopte** le tableau définitif des fonds de concours pour les travaux de voirie réalisés en 2017 tel que ci-après :

	Situation des travaux réalisés en 2017	Fds concours sur prévisionnel	Fds de concours définitifs
La Trinité des Laitiers	10 299,60 €	5 774,48 €	4 119,84 €
Menil Hubert	16 979,20 €	8 896,28 €	6 791,68 €
Chaumont	24 652,00 €	12 249,00 €	9 860,80 €
Cisai Saint Aubin	14 067,40 €	8 820,96 €	4 051,41 €
Résenlieu	9 865,20 €	3 566,76 €	3 946,08 €
Mardilly	6 002,50 €	1 688,00 €	1 200,50 €
St Evroult de Montfort	31 382,60 €	14 988,32 €	12 553,04 €
La Fresnaie Fayel	6 294,00 €	1 884,68 €	1 258,80 €
Orgères	3 648,00 €	3 277,76 €	1 459,20 €
Le Sap André	21 298,40 €	11 016,20 €	8 519,36 €
Croisilles	4 658,20 €	2 095,40 €	1 863,28 €
Neuville sur Touques	19 223,00 €	10 241,30 €	7 689,20 €
Coulmer	17 884,40 €	4 373,10 €	3 576,88 €
Gacé		0,00 €	0,00 €
Total	186 254,50 €	88 872,24 €	66 890,07 €

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les avenants ou conventions.

Madame Nelly NOGUES précise « Le COMPOMAC 0/6 sera utilisé en lieu et place de l'enrobé que l'on avait sur notre territoire est un peu différent et un peu moins cher et déjà utilisé sur l'ex-cdc du Pays du camembert ».

Monsieur François DREUX dit « Je regrette que l'entreprise Colas, qui a ma connaissance avait des travaux à réaliser sur la commune de Gacé, n'est pas pu effectuer ces travaux, alors on est dans le centre bourg donc il y a une question d'esthétique et de sécurité, c'est 70 mètres ce n'est pas très long, donc je pense qu'on va quand même arriver à trouver une solution, si c'est uniquement la couleur qui pose problème on doit arriver à une solution, j'aimerais bien qu'on arrive rapidement à cette solution parce qu'on cotise aussi pour la voirie en général donc il est normal qu'on ait aussi quelques travaux sur notre commune ».

Madame Nelly NOGUES répond « Les Travaux 2018 et ceux de 2017 seront réalisés dès qu'une solution technique sera trouvée ».

20180703 – 06 – TRAVAUX DE VOIRIE REGION DE GACE- PROGRAMME 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres « Voirie » du 08 juin 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ Décide de retenir l'offre de la société COLAS Ile de France à VIMOUTIERS pour un montant de travaux de 231 406.30 € HT, soit 277 687.56 € TTC, avec la variante COMPOMAC 0/6.

■ **Prend acte** de la décision modificative au budget principal telle que présentée ci-après

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 + DM Pour mémoire	DM N°
D						
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues	206 161,51	- 27 690,00
.023	.023	O	.01	Virement S ⁱ investissement	2 363 168,27	27 690,00
Total des dépenses de fonctionnement					2 569 329,78	-
R						
Total des recettes de fonctionnement					-	-
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2018 + DM Pour mémoire	DM N°
D						
.717	2315	R	822	Voirie Région de Gacé	461 359,72	27 690,00
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues		
Total des dépenses d'investissement					461 359,72	27 690,00
R						
.021	.021	O	.01	Virement S ⁱ investissement	2 363 168,27	27 690,00
Total des recettes d'investissement					2 363 168,27	27 690,00

Madame Nelly NOGUES précise « Les 27 690 € de travaux supplémentaires à financer seront pris sur le rôle supplémentaire que nous avons perçu sur Gacé. Vous savez lors d'une précédente réunion on vous avait dit qu'on avait touché 159 000 € de CFE supplémentaires pour les entreprises de la zone d'activité de Croisilles, en particulier pour le Traiteurs de la Touques avec un rappel sur les 3 ou 4 années précédentes, donc on prendra ces 27 690 € sur ce rôle supplémentaire ce qui permettra de faire tout le programme voirie demandé par les communes de la Région de Gacé, dedans il y a une part de travaux de la zone d'activité de Gacé qui nous reviens ».

20180703 – 07 – PROGRAMME VOIRIE EXCEPTIONNEL SUITE AUX INONDATIONS

Madame la Présidente expose que la commune de Vimoutiers, de Camembert, Sap en Auge, Réseulieu, Ste Gauburge ont été impactées par les inondations et fortes pluies du mardi 12 Juin.

Plusieurs voiries ont été fortement dégradées

- o Camembert -Chemin le Tuffet 12 384.00 €
- o Rte du pont de vie : enrochement 8 220.00 €
- o Nettoyage Rte Camembert 3 396.00 €
- o Ste Evroult de Montfort 420.00 €
- o Ste Gauburge – La Gde savetière 1 344.00 €

Soit un total de travaux 25 765.00 €

D'autres voiries sont à prévoir, nous ne disposons pas des devis détaillés

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer sur l'ouverture de crédit qui permettra de pourvoir à cette dépense nouvelle exceptionnelle.

Le rendez-vous avec l'expert des assurances est prévu le 6 juillet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dégradations sur plusieurs voiries dues aux inondations exceptionnelles et fortes pluies du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ Dit que le crédit exceptionnel pour pourvoir à cette dépense nouvelle est de 65 000,00 € TTC ;

■ Prend acte de la décision modificative au budget principal telle que présentée ci-après :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues	178 471,51	- 65 000,00
.023	.023	O	.01	Virement S ⁱ investissement	2 390 858,27	65 000,00
Total des dépenses de fonctionnement					2 569 329,78	-
R						
Total des recettes de fonctionnement					-	-
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.0071	2315	R	822	Voirie cdc	893 283,88	65 000,00
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues		
Total des dépenses d'investissement					893 283,88	65 000,00
R						
.021	.021	O	.01	Virement S ⁱ investissement	2 390 858,27	65 000,00
Total des recettes d'investissement					2 390 858,27	65 000,00

Monsieur Kléber DESLANDES précise « les voiries qui ont été fortement dégradées, il y a Camembert qui est la commune la plus touchée, c'était spectaculaire même à voir puisque la moitié de la chaussée a été soulevée, 80 cm de cailloux ont été emportés et le tapis s'est reposé au fond, par-dessus c'était spectaculaire, donc on a un devis très important de 12 000 €. La Route du Pont de Vie c'est pareil c'est tout un grand talus qui barrait la route sur 30 mètres de long avec une hauteur de 4 mètres de talus. La route de Camembert, toutes les dégradations de la terre ont bouché les fossés, les buses... ça a été nettoyé. Saint-Evroult-de-Montfort je ne

connais pas trop les travaux puisque c'est Bruno qui s'en est occupé. Sainte-Gauburge c'est pareil, il y a une chaussée à refaire. Est-ce que les dernières intempéries ont dégradé autre chose ? ».

Monsieur Luc FERET répond « Le chemin d'Echauffour ».

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD dit « Je vais vous proposer de voter une enveloppe un peu plus conséquente car on n'a pas encore fait tous les inventaires des derniers orages, notamment dimanche dernier où il paraît qu'il y en a eu un épouvantable sur Gacé et la région proche, donc de toute façon on en est à découvrir les sinistres. On vous a fait la proposition pour les sinistres de l'orage de la semaine dernière mais depuis il y a encore eu de très gros orages avec encore de très gros dégâts de certaines voiries aux endroits où les orages se sont localisés. On va voter une enveloppe et on va traiter les cas d'urgence en urgence. Il est proposé une enveloppe de 65 000 € afin de faire face à cette situation exceptionnelle et s'il y avait besoin de plus on interviendra en conséquence ».

Madame Nelly NOGUES précise « Les entreprises sont intervenues de façon à répondre à l'urgence. Il est difficile d'avoir le temps de savoir si les prix sont bien ceux du marché. C'est une situation exceptionnelle ».

20180703 – 08 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU – FILIERE TECHNIQUE

Le conseil communautaire, à la majorité ;

1 abstention : Monsieur GORET Didier

1 contre : Monsieur De LESQUEN Bruno

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 concernant l'évolution du personnel ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ Décide de compléter le tableau du personnel :

▫ Agents en soutien du responsable des services techniques

▫ à compter du 1^{er} septembre 2018, en soutien du responsable des services techniques, en CDI, à raison de 35 heures/semaine, est créé un poste d'agent de maîtrise, appartenant au cadre d'emploi des AGENTS de MAITRISE, relevant de la catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an (Article 3-2 de la loi n°4-53 du 26 janvier 1984), en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Cet emploi pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

▫ à compter du 1^{er} août 2018, pour le suivi des chantiers exceptionnels tels que la communauté de communes aura à conduite : école de musique, PSLA de Vimoutiers, Ecole maternelle du Merlerault, de mettre en place un système de vacation à raison d'un jour/semaine, avec l'agent de maîtrise actuellement en poste et faisant valoir ses droits à la retraite.

■ Dit que les crédits suffisants ont été prévu au budget principal 2018, chapitre 012.

Monsieur Bruno DE LESQUEN dit « Je suis contre la proposition de vacation, je ne suis pas d'accord de maintenir des agents qui partent à la retraite ».

Monsieur Didier GORET demande la durée de la vacation et dit « si c'est transitoire on peut l'accepter ».

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD précise « c'est surtout pour le suivi des travaux de l'école de musique, de l'école du Merlerault et du PSLA de Vimoutiers ».

Monsieur Luc FERET répond « Objectivement c'est pour une durée de 2 ans, et l'agent connaît l'histoire et les antécédents de la cdc ».

Madame Nelly NOGUES dit « Il faut de la présence lors des réunions de chantier d'une personne qui connaît bien les chantiers en cours et l'historique ».

20180703 – 09 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU – FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour renforcer le service du SPANC – URBANISME

▫ à compter du 1^{er} août 2018 ; de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe, afin de renforcer le service

- SPANC, à raison de 3 jours/semaine
- URBANISME, à raison de 2 jours/semaine.

Il s'agit ici de remplir les obligations pour un contrôle périodique tous les 6 ans des 4 925 installations du territoire. Elles sont réparties ainsi :

▫ Pays du camembert	1 986
▫ Vallées du Merlerault	1 437
▫ Région de Gacé	1 502

2 315 contrôles de fonctionnement sont à refaire dans les prochains mois : 1 085 en 2018 et 1 230 en 2019.

Le contrat avec la société EF ETUDES se termine fin 2018, sachant qu'il reste à faire les diagnostics des communes de Orgères, Résenlieu, St Evroult de Montfort et Neuville sur Touques.

Pendant les 3 ans qui viennent, durée de validité des diagnostics sur le territoire de Gacé, la redevance ne sera pas sollicitée. C'est seulement à la fin de cette période qu'une décision définitive pourra être prise

Le technicien en charge de l'urbanisme et des réseaux à Vimoutiers nous a informés de son souhait d'obtenir une mutation à la communauté de communes.

Cette agente, est reconnue pour ses compétences en urbanisme, réseau : SPANC et est prête à faire les formations pour faire les contrôles des installations d'assainissement du territoire.

Elle est disponible à compter du 1^{er} août 2018.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les prévisions budgétaires 2018 concernant ce budget annexe.

Section de fonctionnement					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.011	611			Sous-traitance	42 000,00	
.012	6215	O	.01	Perl collectivite de rattachement	55 944,00	
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues		
Total des dépenses de fonctionnement					97 944,00	-
R						
70	7062	R		Redevance assainissement	86 000,00	
				dont 3423 instal x 17,27	59 115,00	
				dont 400 diag Gace x 77	23 100,00	
				dont Contrôle réalisation	3 785,00	
.002	.002			Excédent de fonctionnement	54 370,74	
Total des recettes de fonctionnement					140 370,74	-

Le conseil communautaire, à la majorité ;

1 contre : Monsieur GORET Didier

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 concernant l'évolution du personnel ;

Vu l'avis de la commission SPANC, URBANISME, GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

- Décide à compter du 1^{er} août 2018 ; de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin de renforcer le service
 - SPANC, à raison de 3 jours/semaine
 - URBANISME, à raison de 2 jours/semaine.

A raison de 35 heures/semaine, appartenant au cadre d'emploi des AGENTS ADMINISTRATIFS, relevant de la catégorie C.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

- Dit que les crédits suffisants ont été prévu au budget principal 2018, chapitre 012.

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD précise « C'est un agent qui a demandé sa mutation de la ville de Vimoutiers, qui a des compétences en urbanisme et qui a envie d'aller sur le terrain et de faire une formation pour cela. On peut difficilement se passer de ses compétences. Elle travaillera pour partie pour le SPANC et pour partie pour l'urbanisme, 3 jours pour le SPANC et 2 jours pour l'urbanisme ».

Monsieur Didier GORET dit « Je vais parler du temps dévolu au SPANC, 3 jours semblent insuffisants compte tenu du travail qui est demandé, donc je ne vais pas juger la personne je vais juger le contexte ».

Monsieur Charles HAUTON dit « Je pense que c'est une bonne décision, il faut laisser le temps au temps ».

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD ajoute « Je pense que c'est une chance inouïe d'avoir un agent, de cette qualité, de ce grade, qui veut rejoindre la cdc pour s'investir à la fois dans les deux compétences qui sont majeures pour notre territoire, et elle peut nous apporter son expérience, je vois ça comme une chance, nous allons peut-être déshabiller la ville de Vimoutiers mais je vie comme une chance que cet agent rejoigne notre collectivité parce que ce type de personnel est introuvable ».

20180703 – 10 – IMPACT DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES 2018-2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Prend acte** de l'incidence des nouveaux rythmes scolaires 2018-2019 sur les emplois du temps des agents intervenants dans les établissements scolaires :

Ecole de Crouttes

Un agent titulaire est placé en congé de longue maladie

=> les 3 agents ne sont pas impactés par une réduction du temps de travail puisque les heures de cet agent sont redistribuées sur les agents présents.

Ecole du secteur de Gacé

Une ATSEM part en retraite au 01 09 2018.

4 personnels scolaires travaillent pour la MJC de Gacé en qualité d'animatrices les mercredis et vacances scolaires.

=> Trois agents non titulaires sont impactés par la suppression des TAP et voient leur volume horaire de travail diminuer respectivement de 99 heures, 101 heures et 247 heures (annuelles).

Ecole du secteur du Merlerault- Nonant le Pin et Echauffour

Un agent titulaire de Nonant le Pin part en retraite de Nonant le Pin au 01 09 2018

Elle est remplacée par un agent Titulaire du BAFA

La présence obligatoire de deux personnes en garderie et un renforcement du ménage (pendant les petites vacances) permet d'amoindrir l'impact de la suppression des TAP.

Concernant le Centre de loisirs (CLSH), La directrice du centre, secondée par le directeur du secteur de Ste Gauburge pendant les petites vacances est accompagnée de deux animateurs BAFA

=> Il est mis fin au contrat d'un agent d'entretien non titulaire (Echauffour) dont les heures sont redistribuées aux agents titulaires.

Ecole du SAP

L'agent faisant fonction d'ATSEM a demandé une réduction de son temps de travail (soit 28h hebdomadaires).

Un agent technique à temps incomplet est placé en congé de grave maladie (son remplacement est assuré par un agent titulaire à temps non complet

Le CLSH est géré par la directrice de la garderie périscolaire de Sap en Auge accompagnée de 3 animateurs avec une présence en mercredis alternés.

=> Un agent en CDI connaît une baisse de son volume horaire de travail de 57 heures annuelles. Il est mis fin aux contrats de 2 agents en charge de la surveillance du midi et de ménage. Les heures sont redistribuées aux agents titulaires.

Ecole du secteur de Vimoutiers

L'agent ATSEM est placée en disponibilité pour convenances personnelles est actuellement remplacée par un agent non titulaire ; si celle-ci met fin à sa disponibilité :

=>Cela se traduit par des fins de contrats pour 2 agents

Concernant le CLSH confié à la MJC de Vimoutiers, les 3 ATSEM interviendront pendant les mercredis et les vacances scolaires en qualité d'animatrices. Il conviendra de revoir la convention de mise à disposition

Ecole de musique intercommunale

1 Agent d'enseignement artistique principal de 2eme classe est impacté par la suppression des TAP (- 7 heures)

La commission culture a donné un avis favorable à la création de cours de formation musicale pour les + de 6 ans sur la région de Gacé et le secteur du Merlerault.

Le poste d'assistant d'enseignement artistique chargé de l'enseignement du saxophone sera pourvu au 1^{er} septembre 2018, à raison de 3 heures 50 semaine.

Ecole privée Ecole Notre Dame de Vimoutiers

1 agent ATSEM part à la retraite au 1^{er} septembre 2018.

Suppression du poste, l'organisme de gestion de l'école fera son affaire du recrutement.

- adopte le nouveau tableau des emplois du personnel de la communauté de communes tel que ci-après

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD précise « On a réussi à maintenir le personnel titulaire dans leur quota d'heures, malheureusement les agents non titulaires vont voir une diminution de leurs horaires c'est assez dramatique car se sont toujours des situations de petits salaires mais malheureusement nous ne pouvons pas faire autrement. La bonne nouvelle c'est qu'on a trouvé quelqu'un pour mettre en place le RAMII, ça faisait presque un an qu'on cherchait et donc c'est une chose qui va pouvoir être faite pour les assistantes maternelles sur le territoire de Gacé, du Merlerault, Nonant-le-Pin avec des permanences ».

Madame Marie-Françoise DUVIGNAC précise « On va rencontrer individuellement les agents pour leur présenter les emplois du temps. Les personnes qui se verront une diminution du nombre d'heures seront prioritaires pour les remplacements ».

20180703 – 11 – EXTENSION DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL..) AUX CADRES D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES ET ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 septembre 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est étendu aux cadres d'emplois des bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (CDD et CDI) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;

Considérant que les cadres d'emplois concernés, en ce qui concerne la Communauté de Communes par le RIFSEEP, au regard de son tableau des effectifs, seront :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les bibliothécaires
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints du patrimoine
- Les animateurs
- Les ATSEM

- Décide d'étendre le dispositif RIFSEEP aux cadres d'emplois des bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

- Dit que le montant de l'IFSE et du CIA, pour les cadres d'emplois des bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine des bibliothèques, est arrêté tel que ci-après :

TABLEAU DES MONTANTS DU RIFSEEP PAR CADRES D'EMPLOIS					
FILIERE/CADRES D'EMPLOIS	Arrêté ministériel d'application R.I.F.S.E.E.P. du corps de l'Etat	GROUPES	IFSE	CIA	
			Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel	
CULTURELLE					
BIBLIOTHECAIRES	Arrêté du 25 mai 2018	GROUPE 1	29750	5250	
		GROUPE 2	27200	4800	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Arrêté du 25 mai 2018	GROUPE 1	16720	2280	
		GROUPE 2	14960	2040	

- Dit que les montants pourraient évoluer en fonction des textes réglementaires y faisant référence.

20180703 – 12 – PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente :

En application de la l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Tout changement de grade d'un agent au grade supérieur si les conditions d'avancement sont remplies, est décidé par la collectivité employeur. L'agent est alors inscrit sur un tableau des choix d'avancement.

Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante et peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations des communautés de communes du Pays du camembert, de la région de Gacé, fixant le ratio promus/promouvables à 100% pour tous les cadres d'emplois ;

Vu la délibération en date du 03 janvier 2017 portant installation du Conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;

- Décide de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois, pour les catégories A, B et C, à 100 %
- Dit que la présente délibération est valable de manière indéterminée ;
- Dit que l'organigramme de la collectivité sera modifié en tenant compte des éléments ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

20180703 – 13 – AFFAIRES ECONOMIQUES - CREDIT MUTUEL – BOURSE MOBILITE

Monsieur Jean-Pierre FERET rappelle à l'assemblée que Madame la Présidente vient de renouveler avec l'association CREAvenir du Crédit Mutuel la convention de partenariat à l'effet de mettre en place un soutien financier afin de faciliter la construction d'un projet professionnel

Il s'agit d'un coup de pouce pour contribuer au financement du permis de conduire ou d'autres besoins en termes de déplacements. En contrepartie, le candidat s'engage à donner 60 heures de son temps au profit d'une association locale de son choix.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association CREAvenir du Crédit Mutuel, à l'effet de mettre en place un soutien financier afin de faciliter la construction d'un projet professionnel.

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD ajoute « C'est quelque chose qui avait déjà été mis en place sur l'ex-cdc du Pays du camembert où on a déjà eu l'occasion de favoriser des personnes, notamment une jeune fille originaire de Vimoutiers qui passait des diplômes de psychologue et dont une partie de la formation était sur Paris et cette bourse à la mobilité a permis de financer la carte de train. Les aides de la Mission Locale s'adressent aux moins de 25 ans, la bourse mobilité s'adresse à plus de personnes notamment celles qui veulent créer une entreprise et qu'on a besoin d'une aide pour se déplacer, c'est quelque chose qui est plus souple que ce qui existe, il existe d'autres aides mises en place par les institutionnels, notamment la Mission Locale de L'Aigle qui est très active. C'est une aide qui vient en complément de ce qui existe, qui permet de financer des déplacements financés par personne, c'est une chose qui peut aider au démarrage. Faites-en la publicité et c'est à chacun d'entre vous de faire remonter les besoins, parlez-en aux jeunes et aux moins jeunes. Il faut revoir la communication, éditer un nouveau Flyer avec le logo CDCVAM et relayer l'information auprès des CCAS des communes ».

20180703 –14A - ATELIER SODECC – LEVEE D'OPTION D'ACHAT

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la communauté de communes de Gacé a construit en 2002 un atelier relais de 1 210 m² à usage industriel (garage de carrosserie – peinture et fabrication de benne transporteur) sur les parcelles D 47 situées sur la commune de Coulmer.

Considérant que les conditions prévues dans le Contrat de Crédit-bail avec promesse de vente consentie à la SODECC ont été réalisées, à savoir le paiement de tous les frais inhérents à cette construction,

☐ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître Chassevent à Gacé

☐ dit que les frais de régularisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur

20180703 – 14B – ATELIER SODECC – DELAISSE DE VOIRIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la société SODECC concernant l'acquisition du délaissé de voirie bordant les parcelles D 47, D 49, et D 62

- ▣ décide de céder moyennant l'euro symbolique le délaissé de voirie tel qu'exposé
- ▣ dit que les frais inhérents à la vente : honoraires, géomètre... seront à la charge de l'acquéreur
- ▣ autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître Chassevent, notaire à Gacé.

Monsieur Jean-Pierre FERET précise « Il faut savoir qu'il y a une bande de 4 mètres en herbe qui est juste derrière l'usine et ça appartient à la cdc, donc ce sont les agents de la cdc qui s'occupent de l'entretien, si on peut se libérer de cette bande de 4 mètres ça nous arrangera bien ».

20180703 –14C – AER Immobilier –VOIRIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la société AER Immobilier concernant l'acquisition de la parcelle D 50 à caractère de voirie

Considérant la cohérence patrimoniale recherchée par la société SODECC

- ▣ décide de céder moyennant l'euro symbolique la parcelle D 50 à caractère de voirie à la société AER Immobilier, tel qu'exposé
- ▣ dit que les frais inhérents à la vente : honoraires, géomètre ... seront à la charge de l'acquéreur
- ▣ autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître Chassevent, notaire à Gacé.

20180703 –15A – AIRE DE GRAND PASSAGE – ST GERMAIN DE CLAIREFEUILLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Madame la Présidente expose que la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage organise les schémas départementaux pour l'accueil des gens du voyage, ce document faisant l'objet d'une concertation avec l'Etat, le Conseil Départemental, les communes et EPCI concernés, les représentants des gens du voyage.

On distingue 2 types d'aires d'accueil :

- ▣ les aires d'accueil permanentes qui sont aménagées en vue de l'installation prolongée de résidences mobiles. Elles doivent être conçues afin de permettre un accès aisé aux différents services publics.

- ▣ les aires de grand passage qui accueillent les gens du voyage qui se déplacent collectivement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels, religieux ou occasionnels et séjournent sur place pour des durées brèves – de quelques jours à quelques semaines, au maximum –

Ces aires sont des lieux de passage

Elles sont aménagées plus sommairement que les aires permanentes. Elles n'ont pas pour obligation d'être ouvertes en permanence, elles doivent être cependant rendues accessibles en tant que de besoin.

La circulaire du 10 avril 2017 a précisé que ces aires devaient être installées sur de terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement des caravanes, y compris en temps de pluie.

Les conditions d'occupation de l'aire doivent, dans la mesure du possible, être définies avec les responsables des rassemblements et faire l'objet de conventions.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que tous les EPCI à fiscalité propre sont obligatoirement compétents en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires et terrains destinés aux gens du voyage.

Elle conforte la loi de 2000 qui dispose que désormais : « les dépenses d'acquisition, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires et terrains d'accueil des gens du voyage constituent des dépenses obligatoires (Article L.1612-15 et L.2321-2 du CGCT.

Le projet de loi du 6 avril 2018 proposée à l'assemblée nationale clarifie les obligations des parties :

- Les communes sont tenues d'accueillir une installation ou de participer financièrement à une installation située en dehors de leur territoire
- Les communautés de communes sont chargées de la création, de l'aménagement, de l'entretien **ou de participer au financement de l'exercice de cette compétence par un autre EPCI**

C'est la circulaire 2001-19 en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui est le texte de référence pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Elle définit ces emplacements comme des **équipements d'intérêt général**.

Le plan prévoit :

- Leur localisation
- Leur capacité : l'aire doit permettre d'accueillir les groupes les plus importants qui circulent ensemble et qui peuvent atteindre 200 caravanes environ.

Le rôle de l'Etat dans les grands rassemblements est le suivant :

« A l'occasion de ces rassemblements, le Préfet ou le sous-préfet s'assure du respect de l'ordre public et de la sécurité, comme c'est la responsabilité de l'Etat dès lors que sont constatées ou envisagées de fortes concentrations humaines, toutes recelant par nature des risques de débordement (manifestations culturelles ou sportives massives par exemple).

Son intervention se justifie dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et de sécurité publique (article L.2214-4 du CGCT)

A cette fin, et quel que soit le propriétaire du terrain, le représentant de l'Etat coordonne la mise en place des moyens en personnels et des moyens matériels nécessaires au respect de l'ordre (forces de gendarmerie) mais aussi de la sécurité et de la salubrité publiques (sécurité civile, services de santé, organisation de l'évacuation des déchets en lien avec la collectivité compétente. L'Etat s'assure que la sécurité des personnes participant au rassemblement est mise en place, que les installations éventuellement prévues (chapiteau, ...) respectent les normes de sécurité applicables en matière d'accueil du public

Il revient à l'Etat, dès lors que les intentions de séjourner des gens du voyage sont connues d'informer le maire de la collectivité.

Il demeure de la responsabilité de l'organisateur de se donner les moyens nécessaires à la réalisation des rassemblements (existence d'un service d'ordre interne, prévision des équipements nécessaires pour garantir l'hygiène et la sécurité publique. La réparation des dommages qui pourraient résulter de ce rassemblement incombe à ceux qui les ont occasionnés.

Le pouvoir de substitution du Préfet s'applique à la gestion de cette compétence.

En effet, lorsqu'une commune ou un EPCI n'a pas rempli ses obligations mises à sa charge par le Schéma départemental, c'est-à-dire réalisé une aire d'accueil ou bien passé une convention pour participer financièrement à une aire, dans un délai de 2 ans à compter de la publication du schéma départemental, le Préfet, peut après mise en demeure restée sans effet dans les 3 mois suivants, acquérir les terrains nécessaires et réaliser les travaux d'aménagement, au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI. Les dépenses sont alors inscrites au titre des dépenses obligatoires au budget de la commune ou de l'EPCI. **Dans ce cas, les aires seront réalisées sans les aides de l'Etat prévues par la loi.**

Concernant le cas plus particulier des aires de grand passage, compte tenu du développement constaté au niveau national, les départements doivent disposer de capacités d'accueil adaptés aux besoins de ces groupes qui convergent vers les lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels, quelques temps avant ou après ces rassemblements eux-mêmes.

Il est donc important de distinguer les grands passages qui ne dépassent pas généralement 200 caravanes et qui ne sont connus que deux ou trois mois avant leur passage, des rassemblements traditionnels qui sont, eux, connus longtemps à l'avance.

L'aménagement de ces aires doit permettre à ces grands groupes de séjourner, pour des durées brèves (de quelques jours à quelques semaines, au maximum), du mois de juin au mois de septembre.

L'équipement doit être sommaire mais doit comporter :

- Soit une alimentation permanente en eau, électricité et un assainissement
- Soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes, ..) ainsi que la collecte des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes permanents. Un dispositif de collecte des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes.

Afin de garantir la sérénité des populations des communes alentours, la communauté de communes mettra en place les moyens humains et matériels permettant, à tout moment d'ouvrir les aires lors de l'arrivée des grands groupes, ainsi que les moyens logistiques nécessaires, devront être prévus : système d'astreinte, capacité à mobiliser rapidement les équipements sanitaires.

Pour ce faire, elle lancera une consultation à l'effet de recruter un prestataire pour la gestion quotidienne de cet équipement.

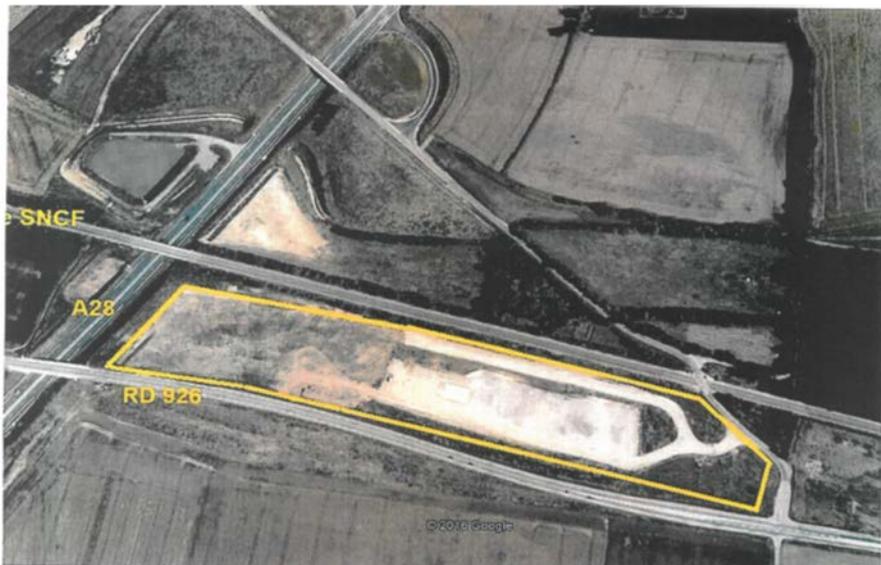
Depuis 2017, la compétence aires d'accueil des gens du voyage est devenue obligatoire pour les Communauté de communes. Les statuts sont rédigés ainsi :

4 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016 a prévu et oblige les services de l'Etat à une réflexion globale au niveau du département de l'Orne. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage prévoit la participation des collectivités locales à l'accueil des « grands passages ».

Le délaissé de l'autoroute sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille a été identifié comme terrain pouvant accueillir ce type d'équipement :



Ce terrain d'une contenance de 4.7 hectares est bordé par l'autoroute, la voie de chemin de fer et la D926 . Il n'y a pas d'habitation à proximité immédiate.

Le terrain a été estimé par les services des domaines (avis du 18 décembre 2017) 26 000 € et appartient à la société ACTIVERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 concernant les modalités de vote à bulletin secret

☐ décide de procéder par vote à bulletin secret sur la question inscrite à l'ordre du jour concernant :

« le portage par la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille »

20180703 –15B – AIRE DE GRAND PASSAGE – ST GERMAIN DE CLAIREFEUILLE - ADOPTION

Le conseil communautaire,

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 concernant les modalités de vote à bulletin secret

A l'appel de son nom, chaque délégué a déposé un bulletin dans l'urne.

Après avoir désigné Mme PEGARD Catherine et Mr PINHO Jérémias comme assesseur

☐ A obtenu à la question concernant le portage par la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault du projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille

	Nombre de conseillers présents à l'appel	55	
	Nombre de conseillers détenteurs de pouvoirs	6	
a	Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0	
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	61	
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	61	
e	Majorité absolue	31	
		Nombre de suffrages obtenus	
		1er tour	
	RESULTAT DU VOTE		
	OUI	43	
	NON	18	

■ le projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille est adopté

20180703 –15C AIRE DE GRAND PASSAGE – TERRAIN D'ASSIETTE

Le conseil communautaire, à la majorité

- Pour une offre d'acquisition du terrain de 26 000 € : 34
- Pour une offre d'acquisition inférieure de - 10% : 11
- Pour une offre d'acquisition supérieure de +10% : 3
- Abstentions : 13

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 décembre 2017

■ décide d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à la société SAS ACTIVERT PROQUIGNY sise à BELBEUF (76) cadastrée :ZC 45 d'une contenance de 28 a 51 ca
Et ZC 46 d'une contenance de 4 ha 59 a 53 ca
Soit une superficie totale de 4 ha 88 a 04 ca
pour l'installation de l'aire de Grand passage à Saint Germain de Clairefeuille.
Le prix proposé est de : 26 000 € HT, soit 31 200.00 € TTC.

■ charge Madame la Présidente ou son représentant d'adresser au propriétaire cette proposition d'acquisition telle que formulée par le conseil communautaire

■ dit que les frais annexes à la vente seront pris en charge par la communauté de communes : frais acte notarié, géomètre, ...

■ autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître CHASSEVENT à GACE, dès lors que l'ensemble des formalités auront été accomplies

20180703 –15d AIRE DE GRAND PASSAGE - DUP

Le conseil communautaire, à la majorité

- Abstentions : 6
- N'ont pas pris part au vote 6
- Pour la DUP 49

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 décidant décide d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à la société SAS ACTIVERT PROQUIGNY sise à BELBEUF (76) cadastrée :ZC 45 d'une contenance de 28 a 51 ca et ZC 46 d'une contenance de 4 ha 59 a 53 ca, Soit une superficie totale de 4 ha 88 a 04 ca pour l'installation de l'aire de Grand passage à Saint Germain de Clairefeuille

☑ autorise Madame la Présidente ou son représentant, à défaut d'accord avec le propriétaire des parcelles, à solliciter Madame le Préfet de l'Orne à l'effet d'engager une procédure d'expropriation pour utilité publique.

20180703 -15e AIRE DE GRAND PASSAGE – RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE AFIN D'ETABLIR UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Le conseil communautaire, à la majorité

- Abstentions : 7
- N'ont pas pris part au vote 11
- Maître d'œuvre : 43

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 décidant de porter le projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille

☑ décide de lancer une consultation en la forme adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre à l'effet d'assister la communauté de communes dans la mise au point du projet d'aménagement d'une aire de grand passage, d'environ 200 emplacements de caravanes, sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille (61). La prestation consistera à fournir les études nécessaires à la conception de cet équipement et produire les différents documents nécessaires pour le respect des différentes procédures à suivre et comprendra :

- a- Construction d'une aire de grand passage pouvant accueillir 50 à 200 caravanes voyageant ensemble
Phase 1- DUP
- b- Réalisation du dossier de déclaration d'utilité publique et l'expropriation si le propriétaire refuse l'offre de la CDCVAM
Phase 2 – Procédures administratives
- c- L'instruction du permis d'aménager
- d- L'établissement d'un dossier loi sur l'Eau
- e- La localisation des zones polluées pour un traitement adapté et raisonné
- f- Une intégration paysagère appropriée : plantation d'une haie bocagère sur le pourtour du site en raison de la proximité de l'autoroute, de la route départementale et de la voie ferrée.
Phase 3 – Passation et exécution des travaux
- g- **Dossier PRO pour le lancement du marché de travaux**
- h- la reconnaissance des réseaux pour réaliser cet aménagement,
- i- le respect du décret pour la prise en compte des conditions minimales d'accueil
- j- La mise en place d'une protection efficace contre le bruit, les projections pouvant provenir de la route et de la voie ferrée
- k- La mise en place d'un système anti-intrusion empêchant l'accès à l'aire en dehors de son ouverture
- l- Assistance et direction de l'exécution des travaux
- m- Calendrier souhaité de mise en place : Dernier trimestre 2019
- n- Le suivi de l'étude sera assuré par un comité de pilotage composé des élus de la communauté de communes, de Mesdames les sous-préfets en charge de ce dossier, des services de l'Etat, des représentants des gens du voyage, du prestataire retenu.

☑ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre : mission complète à intervenir

☑ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions d'équipement à leurs meilleurs taux pour le financement de cette opération

- a- Ensemble des études pour la faisabilité de ce projet
- b- La subvention DETR, le taux de financement étant arrêté à 80%

☑ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à formaliser les engagements financiers avec les autres intercommunalités du département pour la réalisation de l'aire de grand passage, concernant le financement du reste à charge :

- a. D'une part, du coût de réalisation
- b. D'autre part, du cout de fonctionnement
- c. De retenir comme clé de répartition des charges : le potentiel financier agrégé des communautés de communes

d. Les participations des parties seront des dépenses obligatoires pour les collectivités concernées

☑ décide d'ouvrir le crédit : Opération n°153- Aire de grand passage au budget principal de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

libellé		Montant HT	Montant TTC
Terrain d'assiette		26 000,00	31 200,00
Aire de grand passage		265 000,00	318 000,00
Honoraires M Œuvre - 10%		26 500,00	31 800,00
Etudes diverses		20 000,00	24 000,00
Total du projet	Taux	337 500,00	405 000,00
Subvention DETR-FSIL	80,00%	254 000,00	254 000,00
Subvention sur études	70,00%	14 000,00	14 000,00
Participations autres intercommunalités			66 949,91
FCTVA			66 436,20
Solde restant à charge - 5,12%			3 613,89
			-
Total du projet		337 500,00	405 000,00

20180703 -15f – AIRE DE GRAND PASSAGE – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 janvier 2017 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 concernant la modification des statuts de la cdc ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 décidant de porter le projet de création d'une aire de grand passage sur la commune de Saint Germain de Clairefeuille

■ **Modifie** les attributions de la commission Services à la personne comme énoncé ci-dessous :

La sous-commission : gens du voyage – aire de grand passage sera rattachées à la commission : services à la personne

Onzième Vice-Président : Mme BEAUVAIS-GUERIN

Commission : Services à la personne

- Transport à la demande
- Maison des Services au Public
- Maisons médicales
- Services à la personne
- Gendarmerie
- Gens du voyage – aire de grand passage

- Décide de créer une sous-commission qui étudiera l'évolution du dossier : aire de grand passage à saint Germain de Clairefeuille

Commission : Gens du voyage - aire de grand passage			8		
Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
MAYZAUD	M-Thérèse	Sap en Auge	DE COLOMBEL	Bertrand	Vimoutiers
NOGUES	Nelly	Résenlieu	QUEDEVILLE	Jacques	Nonant le Pin
FERET	Luc	Echauffour	HAUTON	Charles	Vimoutiers
BEAUVAIS-GUERIN	M-Claire	st Germain Cl	* 2 élus de la commune de		Le Merlerault
GRESSANT	Martine	Le Merlerault			
* 1 élu de la commune de		Le Merlerault			

Monsieur Jean PALLUD donne lecture de son avis « On nous demande d'accepter de porter ce projet de création d'une aire de grand passage c'est :

- 1- Considérer que la concentration de 150 caravanes ou plus c'est-à-dire 500 à 700 personnes peut se faire à proximité de petits villages (Nonant-le-Pin 400 habitants, Le Merlerault 900) sans poser de problèmes majeurs notamment au plan des infrastructures commerciales, médicales et de stationnement...
- 2- C'est aussi penser, à l'instar des incidents récents qui se sont produits à Dozulé et relayés par la presse des 2 et 3 juillet, que toutes les concertations nécessaires ont été engagées avec l'association représentative, présidée par Monsieur Désiré VERMEESCH, chef de la communauté.

Voter « non » ce n'est pas un vote xénophobe mais c'est au contraire un vote responsable ».

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD répond « Ce que je peux dire suite aux échanges que j'ai eu, puisque vous imaginez bien qu'un projet comme ça c'est quelque chose qui quand ça vous arrive demande de la réflexion à tout le monde, nous sommes inscrit dans un schéma départemental pour l'Orne qui a été voté par les instances qui ont été susnommées par le schéma départemental. J'ai demandé à Madame la Sous-Préfète ce matin, ça a été voté le 13 décembre 2017, le schéma départemental a été voté par les personnes compétentes et l'aire de grand passage pour l'Orne est fixée à Saint-Germain-de-Clairefeuille. Nous avons le droit de voter contre mais le Préfet a le droit de se substituer à nous et dans ce cas-là le coût sera une dépense obligatoire pour la cdc que nous devons assumer totalement ».

Monsieur Didier GORET demande « Qui va gérer le site une fois qu'il sera construit ? »

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD répond « Le fonctionnement sera confié à un prestataire qui sera rémunéré et donc la rémunération est partagée entre les collectivités du département, SOLIHA par exemple, de toute façon il y aura un appel d'offres ».

Monsieur Charles HAUTON dit « Je voudrais rappeler à tous mes collègues que dans les statuts de la cdc ce point précis de l'accueil des gens du voyage est inscrit ».

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD ajoute « On ne l'a pas choisi puisque c'est une compétence obligatoire ».

Madame Martine GRESSANT ajoute « L'Aire de grand passage effectivement c'est Saint-Germain-de-Clairefeuille qui a été choisie, j'émettrai juste une observation personnelle et d'élu, je considère quand même que l'état a le chic de malmener notre territoire de proximité à savoir Saint-Germain-de-Clairefeuille et les communes environnantes que sont Nonant-le-Pin, je ne referai pas l'historique, Le Merlerault avec Finagaz et le PPRT et qui plus est sachez quand même que nous avons déjà du remous de la part des artisans, des commerçants qui appréhendent cette installation, je ne rentrerai pas dans le détail de la gendarmerie, se sera un travail supplémentaire de sécurité et d'observation. En tant qu'élu je suis tenue de remonter les informations de mes administrés ».

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD précise « C'est la commune à l'époque qui a accepté l'installation de Finagaz et ce n'est pas l'état qui l'a imposé, ce n'est pas la même chose, l'état a instauré le PPRT mais pas l'installation de l'entreprise. Je reconnais que d'avoir un PPRT sur son territoire c'est vraiment très pénalisant pour une commune ».

Monsieur Luc FERET émet une question émanant de Monsieur Paul LANGLOIS, Président du syndicat d'eau, « Quel sera le coût pour le syndicat d'eau ? »

Madame Marie-Thérèse MAYZAUD répond « Nous n'en sommes pas là ».

20180703 –16 DECISIONS MODIFICATIVE N°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'évolution des consommations des crédits et dépenses nouvelles adoptées lors de ce conseil communautaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances

☐ décide d'adopter la décision modificative n°2 au Budget principal de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

<i>Section de fonctionnement</i>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues	206 161,51	- 92 690,00
.023	.023	O	.01	Virement S'investissement	2 363 168,27	92 690,00
Total des dépenses de fonctionnement					2 569 329,78	-
R						
Total des recettes de fonctionnement					-	-
<i>Section d'investissement</i>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.0063	2313	R	90	Atelier rue des pommiers		72 000,00
.717	2315	R	822	Voirie Région de Gacé	461 359,72	27 690,00
.0071	2315	R	822	Voirie cdc	893 283,88	65 000,00
.153- Aire de Grand passage						
.153	2111	R	110	Terrains d'assiette		31 200,00
	2315	R	110	Tvx aménagement aire		373 800,00
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	95 380,40	- 27 613,89
Total des dépenses d'investissement					1 450 024,00	542 076,11
R						
.021	.021	O	.01	Virement S'investissement	2 363 168,27	92 690,00
10	10222	R	.01	FCTVA	2 287 592,13	66 436,20
13	1312	R	90	REGION		21 000,00
	1318	R	90	EPFN		27 000,00
	1321	R	110	DETR		254 000,00
	1328	R	110	Autres		14 000,00
	13258	R	110	Part*autres intercommunalités		66 949,91
Total des recettes d'investissement					4 650 760,40	542 076,11

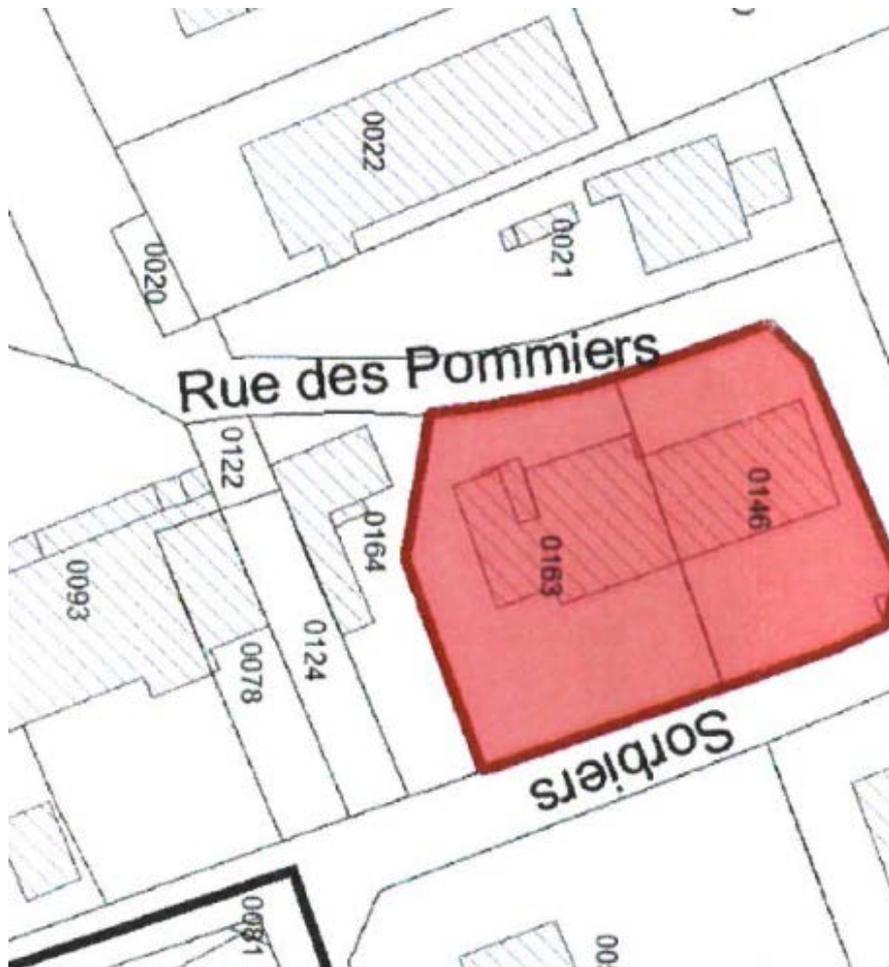
20180703 -16A – ATELIER RUE DES POMMIERS – CONVENTION EPFN

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

« Madame la Présidente informe l'assemblée que la communauté de communes a sollicité le 21 juillet 2017 les services de l'EPFN après le souhait de la commission travaux de ne pas entreprendre des travaux sur l'ensemble immobilier, rue des pommiers.

A ce titre, la collectivité peut mobiliser les fonds friches pour réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur le site, rue des pommiers à Vimoutiers, en vue d'assurer le développement de la zone industrielle et du secteur concerné.



L'étude comprend : un diagnostic sur la pollution des sols, la définition des mesures de gestion adaptées aux futurs usages, les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition intégrant les diagnostics techniques (amiante, plomb, audit déchets ...)

L'EPFN assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations, les engagements de l'EPFN étant limité aux financements mis en place par la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la politique de resorption des friches en Normandie et la mise en œuvre de la convention Région – E.P.F 2017/2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances

☑ décide d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'études avec l'EPFN de Normandie sur le site : Batiment industriel, rue des pommiers à Vimoutiers (61)

☑ prend acte du financement de cette intervention dont l'enveloppe maximale est arrêtée à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC

Le financement de l'intervention est répartie de la façon suivante :

- 35% du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 45% du montant HT à la charge de l'EPFN
- 20% du montant HT à la charge de la cdc VAM

17 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

SEANCE LEVEE A 23H20

SIGNATURES